



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Veillez cocher la case correspondante à votre situation :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Préambule

Ce dossier doit être rempli par toutes les associations sollicitant une subvention auprès de la commune de Grésy-sur-Aix. Il concerne le financement par la commune de la création de l'association, des activités courantes ou d'actions de nature exceptionnelle et ponctuelle de l'association.

Ce dossier comprend 4 volets :

- **Volet 1 : La subvention annuelle.**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- **Volet 2 : La subvention exceptionnelle.**

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

- **Volet 3 : Contrat d'engagement républicain**

Le contrat d'engagement Républicain comprend sept engagements qui doivent être diffusés à tous les membres de l'association et ensuite respectés. Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret n°2021-1947, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

- **Volet 4 : Attestation sur l'honneur.**

Ce volet doit obligatoirement être rempli pour toutes demandes.

ATTENTION : pour recevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en Préfecture. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la Direction Régionale de l'INSEE.

> Retrait & dépôt des dossiers.

RETRAIT	
<i>Type de subvention</i>	<i>Timing</i>
Subvention annuelle	Du 20 décembre 2023 au 09 février 2024 inclus
Subvention exceptionnelle	Deux mois avant un Conseil municipal

DÉPÔT	
<i>Type de subvention</i>	<i>Timing</i>
Subvention annuelle	Au plus tard le 11 février 2024 inclus
Subvention exceptionnelle	Un mois avant un Conseil municipal afin de laisser le temps à la commission de se réunir

> Communication.

L'association doit faire mention du soutien de la commune de Grésy-sur-Aix par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication...) en apposant le logo de la commune sur les supports de communication et en taguant la commune sur Facebook.

Le logo de la commune ainsi que les liens du site et du Facebook seront communiqués dès validation de la subvention.

VOLET 1 : LA SUBVENTION ANNUELLE

1.1 Présentation de votre association

Nom de l'association :

Logo/sigle :

Adresse de son siège :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Nom page facebook :

Numéro SIRET : Numéro de récépissé en Préfecture :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet) :
.....

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le Président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

1.2 Renseignements à compléter

Coût de l'adhésion ou de la licence		
ADHERENTS DE VOTRE ASSOCIATION		
	Habitants Grésy-sur-Aix	Hors de la commune
Moins de 25 ans		
Entre 25 et 60 ans (inclus)		
Plus de 60 ans		
HANDICAP		
Avez-vous une section ou une cellule Handicap au sein de votre association ?		
ANIMATIONS SUR LA COMMUNE		
Organise une ou plusieurs animations sur la commune (en nombre)		
<i>Lesquelles ?</i>		
Participe à une ou plusieurs animations communales (en nombre)		
<i>Lesquelles ?</i>		

UTILISATION DES LOCAUX			
Votre association utilise ...	Combien de fois ...		
	Par semaine	Par mois	Par an
La salle polyvalente			
La salle des associations			
Le centre omnisports			
<i>Dojo</i>			
<i>Salle principale (gymnase)</i>			
<i>Salle d'évolution (danse)</i>			
Votre association dispose-t-elle d'un local mis à disposition par la commune (salle, bureau, placards, rangements ... ?)			
Oui ? Non ? Où ?			
ENCADREMENT (POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES)			
Nombre d'entraîneurs/professeurs diplômés			
Nombre d'entraîneurs/professeurs bénévoles			

Remarques diverses : veuillez indiquer toutes informations complémentaires qui vous semblerait pertinente à renseigner :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IMPORTANT : Pour terminer votre demande de subvention annuelle, merci de nous fournir

- **le bilan moral et financier de l'année précédente** (ou compte rendu de la dernière AG)
- **le budget prévisionnel de votre association pour l'année à venir.**

VOLET 2 : LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2.1 Présentation de votre association

Nom de l'association :

Logo/sigle :

Adresse de son siège :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Nom page facebook :

Numéro SIRET : Numéro de récépissé en Préfecture :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet) :
.....

2.2 Description de l'événement

Présentation du projet (nature, lieu, date, public concerné, intérêt local ... Vous pouvez joindre également une plaquette de présentation de l'événement) :
.....
.....
.....

Remarques diverses : veuillez indiquer toutes informations complémentaires qui vous semblerait pertinente à renseigner :
.....
.....

IMPORTANT : Pour terminer votre demande de subvention exceptionnelle, merci de nous fournir le budget prévisionnel de l'évènement.

VOLET 3 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret n°2021-1947, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux, une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ou l'annexe à son dossier d'inscription.

Aux termes du contrat d'engagement républicain, il s'agit de s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements :

- *Respect des lois de la République ;*
- *Liberté de conscience ;*
- *Liberté des membres de l'association ;*
- *Égalité et non-discrimination ;*
- *Fraternité et prévention de la violence ;*
- *Respect de la dignité de la personne humaine ;*
- *Respect des symboles de la République [1].*

Des dispositions spécifiques concernent les associations sportives, pour lesquelles le contrat d'engagement républicain intègre d'autres engagements.

Le Décret comprenant le contrat d'engagement Républicain (CER) se trouve **en ANNEXE** (et en téléchargement sur le site internet). Vous pouvez le garder et donc vous n'avez ni besoin de l'imprimer et nous le rendre.

La signature du CER se fait au volet suivant, dans l'attestation sur l'honneur.

VOLET 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Ce volet doit obligatoirement être rempli pour toutes les demandes.

Je soussigné(e)
représentant légal de l'association,

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile
- avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et s'engage à le respecter,
- exactes et sincères les informations fournies dans le dossier,
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que le montant de la subvention, s'il est accordé, devra être versé au compte bancaire ou postal de l'association sous les références suivantes :

Fait le

à,

Signature

MEMO : LISTE DES PIECES A FOURNIR DANS VOTRE DOSSIER

1. Subvention annuelle - Pour toutes demandes (première/renouvellement)

- Le dossier de demande dument complété,
- Si les statuts ont évolué depuis la dernière demande, un exemplaire des nouveaux statuts,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association,
- Le bilan comptable de l'exercice précédent pour l'année N-1,
- Le rapport d'activité ou moral de l'association pour l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'association,
- Un RIB à jour (moins de 3 mois)
- Une attestation d'assurance obligatoire

2. Subvention exceptionnelle.

- Le dossier de demande dument complété,
- Une plaquette de présentation du projet si existant,
- Le budget prévisionnel de l'événement,
- Un RIB à jour